

Département de la Haute Garonne

Commune d'AUSSONNE 31840

– ENQUETE PUBLIQUE –

**Projet d'Orientation d'Aménagement et de
Programmation**
de l'Opération d'urbanisation Lou Pintre
(permis d'aménager et permis de construire valant division)
sur le territoire de la commune d'Aussonne

CONCLUSIONS

de Monsieur Joseph FINOTTO commissaire enquêteur, sur
l'enquête publique effectuée du 12 novembre au 11 décembre 2018

DESTINATAIRES :

- Madame le maire de la commune à AUSSONNE
- Monsieur le Président du tribunal administratif à TOULOUSE

INTRODUCTION

Dans l'agglomération d'Aussonne (31840), le projet du quartier Lou Pintre définit l'urbanisation d'une zone d'une superficie de 11,7 hectares, classée 2AU au plan local d'urbanisme (PLU).

L'opération recouvre un projet global consistant à créer 300 logements pour loger une population nouvelle d'environ 750 personnes, avec la construction d'un crèche, le tout associé à la réhabilitation des voies de desserte existantes. Par ailleurs, le quartier Lou Pintre est traversé d'Est en Ouest par la ligne Très Haute Tension (THT) 2x225000V, créant ainsi deux zones de surfaces proches, l'une au Nord l'autre au Sud de cette ligne.

Cette opération regroupe 3 maîtres d'ouvrage pour 2 autorisations d'urbanisme :

- au Nord de la ligne THT le programme est porté par la société CARRERE (ex-GOTHAM) ;
- au Sud de la ligne THT par PROMOLOGIS ;
- Toulouse Métropole au titre de la voirie, mais faisant l'objet d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) qui prévoit la prise en charge financière par les aménageurs, des voies de desserte.

Par arrêté municipal numéro 23/2018 du 23 octobre 2018, sont mises en œuvre l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique. Cette enquête publique s'est déroulée sur le territoire de la commune d'Aussonne 31840 sur une période de 30 jours consécutifs, du 12 novembre au 11 décembre 2018.

Nous, Joseph FINOTTO, avons été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Toulouse en date du 27 septembre 2018.

Les présentes conclusions générales ont pour objet :

Dans une première partie, le déroulement de l'enquête :

- le rappel du projet,
- l'accomplissement des formalités.

Dans une deuxième partie, rapport sur l'examen des observations recueillies :

- analyse des observations du public et du dossier du projet sur le fond par des questionnements au responsable du projet,
- bilan motivé de l'enquête publique.

SOMMAIRE

Introduction	page 2
1^{ère} partie	
• Rappel du rapport d'analyse remis par les maîtres d'ouvrage	page 3
2^{ème} partie	
• analyse des remarques et observations	page 5
3^{ème} partie	
• Bilan motivé de l'enquête publique	page 10
• rappel des éléments favorables et défavorables du projet :....	page 13
• Conclusions générales.....	page 14

1^{ère} partie :**RAPPEL DU RAPPORT D'ANALYSE****Présentation générale du projet.**

Le site Lou Pintre est un espace agricole exploité par deux agriculteurs. Les terres seront achetées par les promoteurs. Le 1^{er} îlot au Nord d'une superficie de 7,04ha est exploité en fermage par un jeune agriculteur dont l'exploitation dépasse 142ha. Le 2^{ème} îlot au Sud de 4,85ha est exploité par un agriculteur dont l'exploitation couvre 350ha. Cette opération affectera peu l'économie des deux exploitations.

Le site est à l'entrée Nord de la ville d'Aussonne et entouré sur trois côtés, Sud, Est, Nord par des zones déjà urbanisées. Le site est longé à l'Ouest par la RD65, dite route de Merville, et à l'Est par le chemin de Peyrelong, puis le chemin de Lagassine. Ces voies desservent Aussonne pour continuer ensuite vers Toulouse et Blagnac (31).

Contexte réglementaireCode de l'environnement – partie législative

- à l'article L122-1, concernant l'étude d'impact, et l'évaluation environnementale.
- article L123-1 à L123-18 : dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Code l'environnement – partie réglementaire

- article R121-14-1, relatif à la soumission à une évaluation environnementale
- articles R123-1 à R123-27, relatifs aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- à l'article R214-102 définissant les pièces composant le dossier.

Localisation

La commune d'Aussonne se trouve à 15km au Nord-Ouest de Toulouse, dans la 2ème couronne de la métropole. Le secteur Lou Pintre est à moins de 1 km du centre du village d'Aussonne.

Caractéristiques générales

Flux routier. En 2015 le comptage routier indiquait : sur la RD65, 4454 véh/jour – chemin de Peyrelong, 1410véh/j ce qui est très élevé pour ce type de chemin.

Pour le chemin de Peyrelong un sens interdit (sauf riverains) dans la direction Nord-Sud a été mis en place, mais est peu respecté, car il est devenu le chemin de délestage de la RD65.

Population. De 4223 habitants en 1999, la population est passée à 6867 habitants en 2013. L'augmentation a été de plus de 3% par an. Cette croissance est expliquée par l'attraction toulousaine.

Le PLU de la commune d'Aussonne a été approuvé le 29/06/2017, et il prévoit l'intégration du secteur Lou Pintre en zone 2AU avec ouverture à l'urbanisation et instauration d'une OAP.

Les services et équipements publics. La commune possède les équipements nécessaires : sportifs et de loisirs, 3 crèches, 2 groupes scolaires, 1 collège. Et, pour 2019 est prévu le Parc des Expositions.

Transports en commun. La desserte est assurée :

- par la ligne 71, qui permet la jonction avec les autres lignes et l'accès au tramway pour rejoindre Toulouse,
- deux lignes TAD (transport en commun à la Demande) n° 118 et 120 sont disponibles au niveau du collège et sur le chemin de Lagassine ;
- la ligne 62 s'arrête au village, soit à 900m du site Lou Pintre. Mais ces lignes offrent peu de souplesse.

Réseau électrique. Le site Lou Pintre est traversé par une ligne électrique de très haute tension de 2x225kV. Cela entraîne l'émission d'ondes électromagnétiques. L'ANSES dans son avis de 2010, OPECST dans un rapport de 2011, et le ministère en 2013, préconisent tous de limiter les constructions d'établissements sensibles à proximité immédiate de ce type de ligne THT.

Un vaste parc central sous la ligne THT viendra agrémenter le cœur de quartier. Des cheminements doux le parcourront et seront directement connectés vers le centre ville.

Justification du projet. Les enjeux :

- forte pression foncière ;
- positionnement stratégique au Nord de la commune ;
- site en frange du village ;
- lien étroit avec les espaces de nature.

En outre, la commune a une obligation réglementaire de construire des logements sociaux en raison du retard pris pour le respect des quotas.

Étude du milieu naturel

Réseau hydrographique. Le ruisseau l'Aussonnelle traverse la commune et se jette dans la Garonne.

Les enjeux liés à la flore sont moyens, et ceux liés à la faune sont faibles à modérés.

Indices de la qualité de l'air. La commune d'Aussonne en général et le quartier Lou Pintre en particulier sont peu concernés. La voie la plus fréquentée est la RD 65 ou route de Merville avec 4450véhicules/jour. Le seuil critique apparaît vers 5000véhicules/jours.

Les bassins d'eau pluviale ont été positionnés en tenant compte de la légère pente d'Ouest en Est.

Ces eaux pluviales seront dirigées vers des noues où le débit de fuite sera limité à 10l/s/ha.

Par contre les macrolots privés devront gérer leur propre rétention sur leur emprise.

Les déplacements en mode doux seront favorisés par un maillage pour les vélos et les piétons.

Le projet au regard du SCOT. Situé en territoire de développement mesuré dont la densité recommandée est de 30 individus hectare, soit 10 logements/hectare. Mais, la prescription 51 du SCOT vise à encadrer les modalités de transfert de potentialité d'accueil d'individus d'un pixel vers un autre pixel. C'est ainsi que sur ce secteur 300 logements peuvent voir le jour.

Eau potable et eaux usées. Le quartier sera relié au réseau existant AEP de la commune dont la ressource peut répondre à la demande. De même l'évacuation des eaux usées se feront par le réseau d'assainissement séparatif de la ville vers la station de Seilh Aussonnelle.

Impacts du projet.

L'impact sur la la flore et la faune est estimé de peu élevé à négligeable.

Impact sonore. Le site d'étude se trouve dans la courbe D du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Toulouse Blagnac. Dans cette zone aucune prescription technique d'isolation des façades n'est prévue.

Les voiries de desserte. P117 La route de Merville sera sécurisée avec des tournés à gauche – des trottoirs et pistes cyclables – sur le chemin de Peyrelong création de 2 trottoirs – et chemin de Lagassine un trottoir du côté opération.

Effets cumulés avec d'autres projets connus :

- Zac de Laubis à 3,8km au Sud-Est ;
- parc des expositions à 3,4km au Sud ;
- plateforme logistique DAHER 3,8km au Sud ;
- création de halls de peinture d'avions 4,7km au Sud
- Airbus Group Campus University 5km au Sud
- Merville Ecopole 3km au Nord.

Identification du demandeur

Cette opération regroupe 3 maîtres d'ouvrage pour 2 autorisations d'urbanisme :

- au Nord de la ligne THT, la société Gotham devenu Carrère, pour la réalisation de 183 logements, et la participation à la création du parc central et à l'aménagement des voiries de desserte.
- au Sud de la ligne THT, la société Promologis, pour la réalisation de 117 logements, d'une crèche de 300m² environ, et la réalisation des voies d'accès.
- Toulouse Métropole au titre de la voirie, mais faisant l'objet d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) qui prévoit la prise en charge financière par les aménageurs, de la route de Merville (400m), du chemin de Peyrelong (280m), et du chemin de Lagassine (150m).

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Concernant la flore, il est recommandé des passages complémentaires ciblant les espèces vernaies et tardives
Réponse des MO. Un passage de terrain complémentaire sera réalisé.

Pour la gestion des eaux pluviales il est recommandé un suivi piézométrique.

Réponse des MO. Des études complémentaires seront lancées avec suivi piézométrique.

Concernant le trafic automobile, il est recommandé de préciser les mesures concrètes afin de limiter l'augmentation du trafic automobile.

Réponse des MO. Adaptation de la desserte en transport en commun et facilitation des modes actifs.

Concernant la THT, préciser la distance qui la sépare de la crèche et le niveau des champs magnétiques auxquels cette dernière sera soumise.

Réponse des MO. La crèche a été déplacée et sera construite à 300m de la ligne THT. A cette distance l'exposition au champ magnétique sera largement inférieure à $0,3\mu T$, soit inférieure aux recommandations.

12 - ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Dispositions légales. L'enquête publique est ouverte par arrêté municipal en date du 23 octobre 2018 de Madame le maire de la commune d'Aussonne (31), pour une période de 30 jours, du 12 novembre à 08heures30 jusqu'au 11décembre 2018 à 18 heures. Elle s'est déroulée conformément à l'arrêté de référence.

L'avis d'enquête publique, a été affiché à l'emplacement habituel de l'affichage municipal, et aux divers emplacements dédiés de la commune.

Internet. L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'étude sont mis en ligne sur le site internet de la commune d'Aussonne www.aussonne.fr onglet enquête publique.

Panneaux réglementaires (caractères noirs sur fond jaune au format A2 : 42cmX59,4 cm)

Six panneaux réglementaires ont été positionnés sur le pourtour du site Lou Pintre. J'ai constaté personnellement la réalité de cet affichage durant le temps de l'enquête publique.

Par voie de presse : Les avis réglementaires ont été insérés dans deux journaux locaux, la Dépêche et la Gazette du Midi, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, puis à nouveau dans les 8 premiers jours de l'ouverture, dans le département de la Haute Garonne.

Certificat d'affichage. Monsieur le maire adjoint a établi le certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête.

Par la multiplication et la variété des publicités, un large public a eu connaissance de cette enquête publique relative à ce projet, et notamment les personnes domiciliées à proximité.

Je peux donc affirmer de l'efficacité réelle de la publicité relative à cette enquête.

Clôture de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée, sans incident. Les dates et horaires d'ouverture, de clôture et des permanences ont été respectés, et les publicités prévues ont été assurées.

Le 12 décembre 2018 à Aussonne, je rencontre le pétitionnaire en la personne de Monsieur Francis SANCHEZ maire adjoint. Je porte à sa connaissance verbalement puis en lui remettant une lettre sous forme d'une synthèse, les remarques du public, et les questions du commissaire enquêteur. Je joins à cette lettre, la copie des écrits portés sur le registre d'enquête ainsi que la copie du courrier reçu.

Le lundi 17 décembre 2018 j'ai reçu par courrier électronique le mémoire en réponse du porteur du projet. Il a apporté des réponses aux interrogations et remarques du public, et aux questions posées par le commissaire enquêteur.

2^{ème} partie

ANALYSE DES REMARQUES ET OBSERVATIONS

Je rapporte ci-après un résumé des observations faites par le public et les réponses formulées par le commissaire enquêteur sur la base des données du dossier d'étude fourni par le pétitionnaire.

A) - OBSERVATIONS DU PUBLIC :

M. BOSC Emilien, demeurant chemin de Lagassine à Aussonne. Quels aménagements sont prévus pour prévenir les inondations de sa parcelle par fortes pluies. Il demande l'élargissement des voies, et la réalisation de pistes cyclables. La ligne THT apporte diverses gênes : grésillement par temps de brouillard – bruit de sirène lorsqu'il vente – gêne esthétique – parfois l'image et le son de la télévision sont brouillés – enfin il dort mal et se demande si cela n'est pas à attribuer à cette ligne THT. Il craint de l'insécurité. Il souhaite un

transport public pour se rendre sur Toulouse. Il déplore le manque d'espaces verts. La zone Lou Pintre est un espace agricole voué au bio. La commune d'Aussonne devrait profiter de retombées financières des grosses entreprises voisines.

Il remet un dossier comprenant une lettre rapportant, sensiblement les mêmes observations que ci-dessus.

Commentaires du C.E. Les noues prévues devraient prévenir ce type d'inondations. Les routes de part et d'autre du projet Lou Pintre seront réaménagées. Les trottoirs sont prévus ainsi que des pistes cyclables. Les maîtres d'ouvrage précisent que la ligne THT implique l'émission d'ondes électromagnétiques pour lesquelles certaines populations peuvent être sensibles. Pour la survenance d'une éventuelle insécurité la police municipale et la gendarmerie sont compétentes dans la zone. La desserte par les transports en commun est assurée par la ligne 71, et deux lignes TAD (transport à la Demande) n° 118 et 120 sont disponibles. Mais ces lignes offrent peu de souplesse ce que reconnaissent les maîtres d'ouvrage. Pour les espaces verts, un grand parc est prévu sous la ligne THT. L'urbanisation de la zone Lou Pintre était prévue de longue date et elle a été inscrite lors de la dernière révision du PLU le 29/6/2017.

Mme et M. LIEGEOIS Céline et Vincent, demeurant rue des Vignes à Aussonne. Le matin sur le chemin de l'Enseigne la circulation est bouchée. Le soir la circulation est très chargée. Le carrefour du chemin de Peyrelong et de Lagassine présente des dangers. Sur le chemin de Peyrelong les jeunes qui traversent le lotissement par un petit chemin de terre, surgissent sur la route sans prudence. Il conviendrait de faire des trottoirs.

Commentaire du C.E. La réfection des voies de Peyrelong et de Lagassine, prévoit l'aménagement de trottoirs.

Mme MARCIEN Michèle demeurant chemin de Lagassine à Aussonne. La route de Merville est surchargée aux heures de pointe. La ligne THT émet des grésillements. Cette THT provoque des dérèglements dans le fonctionnement du portail électrique, et par temps humide l'image de la télévision disparaît par moment. La noue contre le chemin de Lagassine pourrait amener des odeurs et des moustiques.

Au niveau des transports publics Aussonne est mal desservie.

Commentaires du C.E. Les maîtres d'ouvrage précisent que la ligne THT implique l'émission d'ondes électromagnétiques pour lesquelles certaines populations peuvent être sensibles. Concernant la noue, la profondeur et l'écoulement des eaux, doivent éviter l'eau stagnante. La desserte par les transports en commun est assurée par la ligne 71, et deux lignes TAD (transport à la Demande) n° 118 et 120. Mais ces lignes offrent peu de souplesse dans les plages horaires ce que reconnaissent les maîtres d'ouvrage.

M. TANDOL Joël lotissement des Agassines à Aussonne (31). Il s'interroge sur les conséquences de l'augmentation de la population et du trafic routier déjà surchargé. Le chemin de Peyrelong est dans un état lamentable. Il apprécie qu'il soit prévu une piste cyclable et des trottoirs sur ces chemins.

Commentaire du C.E. Les routes de part et d'autre du projet Lou Pintre seront réaménagées. Les trottoirs sont prévus ainsi que des pistes cyclables.

Mme et M. DURAND Martine et Jacques, association Aussonne Environnement. Le projet de réfection du chemin de Peyrelong ne va pas résoudre l'excès de circulation. La crèche est prévue à 300m de la ligne THT, mais les habitations sont permises à 20 mètres de l'aplomb des conducteurs électriques. Il demande à être informé sur quelle base est définie la distance entre l'aplomb des conducteurs et les premières habitations.

Commentaire du C.E. Les routes de part et d'autre du projet Lou Pintre seront réaménagées, mais seulement sur la distance de l'emprise du projet. Les maîtres d'ouvrage précisent que la ligne THT implique l'émission d'ondes électromagnétiques pour lesquelles certaines populations peuvent être sensibles.

Un anonyme, s'interroge sur la part de responsabilité des édiles sur les catastrophes naturelles. A Aussonne il n'y a pas de jardin public, sans parler de la pollution des avions et l'augmentation du trafic routier.

Commentaire du C.E. Sur le site Lou Pintre l'urbanisation est conforme au règlement du PLU. Un grand parc est prévu sous la ligne THT.

M. SERRES Guy, association Aussonne Environnement, souhaiterait la création d'un jardin public arboré.

Commentaire du C.E. Un grand parc est prévu sous la ligne THT avec des cheminements doux pour tendre vers un espace où il serait agréable de se promener.

M. TORRO Laurent, 995, chemin de Peyrelong à Aussonne, s'oppose à ce projet, ou demande les aménagements suivants :

- construction d'un mur tout autour de ses parcelles et un grillage au dessus pour atteindre 1,80m ;
- conservation du fossé qui longe ses parcelles au Sud ;
- la noue prévue au Nord-Ouest amènera des désordres sur sa maison, comme les vibrations durant les travaux.
- la circulation est intense et il est urgent de créer la rocade desservant le parc des expositions

Commentaire du C.E. L'urbanisation de la zone Lou Pintre a été inscrite lors de la dernière révision du PLU le 29/6/2017. Le projet est justifié, notamment par la pression foncière et par l'obligation de construire des logements sociaux en raison du retard pris par la commune.

Concernant la noue, la profondeur et l'écoulement des eaux qui seront stockées, doivent éviter l'eau stagnante.

Les réponses faites par le commissaire enquêteur aux questions posées par le public sont issues du dossier d'étude fourni par le porteur de projet.

Ci-dessous, un résumé des réponses du porteur de projet aux observations du public.

- sur les 3 remarques concernant la gestion de l'eau pluviale (gros orages, inondations..) :

Il n'y a pas de doute, les solutions envisagées ne peuvent qu'améliorer la situation alentour et supprimer les dégâts collatéraux cités, sauf mauvais traitement des évacuations sur les parcelles privées.

- Sur les 7 remarques concernant la circulation (vitesse, fluidité, sécurité, pistes cyclables) :

L'augmentation de la circulation due au projet, sans être négligeable, reste mineure. La vitesse fait l'objet de limitation dans ce secteur mais nous ne maîtrisons pas toujours son respect. Nous œuvrons pour le prolongement de la RD902, élément majeur pour décongestionner Aussonne et limiter ainsi les problèmes évoqués. Quant aux trottoirs sur le chemin de Peyrelong, voir le schéma d'aménagement validé par la Mairie en complément des aménagements routiers prévus dans le PUP.

- Sur les 2 remarques concernant les espaces verts :

Nous ne pouvons que regretter de ne pas être mieux desservi par les transports publics malgré les démarches régulières auprès de Tisséo gérant pour le compte de Toulouse Métropole. Précisions ligne 71+TAD vers le Tramway – selon le PDU, il y a une programmation d'un PROXIMO, mais quand ? Après 2025 ?

- Sur les 3 remarques concernant la THT :

Sur ce point, nous noterons qu'à l'exception des représentants de l'association Aussonne Environnement, les résidents de longue date ne parlent en aucun cas d'une atteinte à leur santé mais uniquement de nuisances sonores (grésillements) ou désagréments sur des équipements domestiques (dérèglements).

B) OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je rapporte en suivant un résumé des précisions apportées du porteur de projet.

Question n° 1. L'espace à urbaniser Lou Pintre est traversé, en plus de la ligne THT, par une ligne électrique de voltage réduit sur poteaux en béton. Est il prévu d'enterrer les fils conducteurs ?

Réponse du porteur de projet à la question 1 :

Enedis ne se prononce sur la solution retenue qu'au vu des travaux et des constructions au droit de la ligne actuelle et confirme qu'il n'a que deux hypothèses : la rehausse ou l'enfouissement. Les études ne sont pas réalisées à ce jour, en attente des permis de construire des divers lots.

Commentaire du C.E. La zone Lou Pintre est ainsi traversée par 3 lignes électriques : la THT dans le sens Est Ouest, une ligne de voltage inférieur plus accentuée en direction du Sud Ouest, mais cette dernière se dédouble sur le site et une nouvelle ligne se dirige vers le Nord en passant sous la THT. Il est surprenant qu'il ne soit pas envisagé d'enterrer ces deux lignes de voltage inférieur afin de limiter les gênes matérielles et esthétiques qu'elles engendrent. Si le financièrement de cet enfouissement est envisageable, le travail devrait être fait durant la phase travaux à venir, prévue dans le cadre de la réalisation du projet Lou Pintre.

Question n° 2. Pouvez vous préciser la hauteur des conducteurs électriques de la ligne THT par rapport au sol dans la partie la plus basse de la flèche entre deux pylônes en métal.

La réponse du porteur de projet à la question 2 se trouve avec la réponse à la question 4.

Question n° 3. Les terrains du projet Lou Pintre sont partagés en deux parties. Dans la partie Nord, les premiers logements sont prévus à environ 20 mètres de l'aplomb de la THT, et au Sud les logements se trouveraient entre 30 mètres et plus de 50 mètres de cette même ligne. Pourquoi cette différence de distance d'implantation des logements entre le Nord et le Sud par rapport à la ligne électrique THT ?

Réponse du porteur de projet sur la question 3 :

Il n'y a pas de pression foncière sur cette OAP : en effet, les pixels au SCOT pour notre commune, classée en développement modéré, ne nous permettent que 50 individus à l'hectare, soit maximum 200 logements. Nous en avons négocié avec la DDT 300 logements, dont 35% de logements locatifs sociaux pour éviter que la commune soit mise en carence par Monsieur le Préfet. Le positionnement des îlots construits est pour partie lié au relevé topographique, 3,5m séparent le nord et le sud du site (voir maîtrise de l'écoulement des eaux) et d'autre part à la cohabitation entre 3 porteurs de projets de natures différentes.

Commentaire du C.E. Il est précisé que le projet doit voir le jour car il fait l'objet de pression foncière et cela est répété plusieurs fois dans le dossier. S'il y a pression foncière, il y a forcément une demande pressante de la part de futurs habitants. Dans ces conditions il est surprenant que le terrain a priori constructible ne soit pas occupé par des logements. Il m'apparaît quelque chose d'illogique.

Question n° 4. Suite à la recommandation de la MRAe concernant la distance de l'implantation de la crèche par rapport à la THT, les porteurs du projet ont revu le positionnement de cette crèche, et elle est maintenant prévue à 300mètres de la ligne.

Dans le document des porteurs du projet en réponse aux questions de la MRAe on lit à la page 13 qu'en règle générale à 30mètres des conducteurs d'une ligne 225kV, on relève 3µT (micro Teslas). Mais, pour la ligne double comme à Aussonne à savoir 2x225kV, pouvez vous indiquer à quelle distance des conducteurs THT nous trouvons 3µT.

Le CRIIREM (Centre de Recherche et d'Information Indépendantes sur les Rayonnements Electromagnétiques), le Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC), le National Institute of Environmental Health Sciences (NIEHS), l'OMS, et certains membres du Comité Supérieur d'Hygiène Publique de France, confirment, l'association entre la leucémie de l'enfant et une exposition annuelle, aux champs électromagnétiques supérieure à 0,4 micro Teslas. Aussi, tous les lieux d'activité dépassant ce niveau ne sont donc pas recommandés. Que pensez vous de ces affirmations ?

D'après le CRIIREM, la réglementation concernant les risques dans le domaine de la Compatibilité Électromagnétique (CEM) fait référence aux possibilités de dysfonctionnements touchant les appareils électriques et électroniques fonctionnant dans des champs électromagnétiques. En droit français, la directive européenne 2004/108/CE (décret n°2006-1278 du 18 octobre 2006) et les normes NF-EN 61000 (éditions 2001- 2002) prévoient que la valeur de 3,75 µT pour les Extrêmement Basses Fréquences (EBF ou ELF) ne doit pas être dépassée.

Pouvez vous préciser à quelle distance des conducteurs électriques THT se trouve la valeur 3,75µT ?

Réponse du porteur de projet sur les questions 2 et 4 :

Nous avons consulté RTE pour pouvoir répondre à certaines questions techniques du type : hauteur des lignes à la flèche basse entre deux pylônes, valeurs en micro tesla à diverses distances des lignes, etc.. Nous attendons un retour de leur part.

Concernant les diverses recommandations émises par plusieurs centres de recherche, nous ne les commenterons pas, n'ayant pas la compétence requise. Nous noterons que les requérants de l'association Aussonne Environnement ont déjà écrit un dire lors de l'enquête publique sur le PLUi-H – E17000246/31 – Procès-verbal de synthèse de Toulouse Métropole dont voici le contenu :

« « 988 – Le requérant rappelle que :

-par le passé des habitations ont été construites à l'aplomb de la ligne THT de 2x250 000volts traversant la commune d'Aussonne ;

-un nouveau lotissement en projet (Lou Pintre) prévoit un espace au droit de cette ligne jugé insuffisant au regard de l'instruction du 15 avril 2013 de Delphine BATHO.

-les champs d'induction magnétique des lignes THT on été classés potentiellement cancérologènes pour

l'homme par le Centre International de Recherche contre le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé. Aussi, elle demande donc qu'une zone de protection plus étendue, à l'aplomb de cette ligne THT, soit matérialisée sur les plans du PLUi-H pour tenir compte de cette instruction.

Question de la CE : qu'en est-il ?

Réponse de TM : La ligne Très Haute Tension traversant la commune d'Aussonne, ne fait pas l'objet d'une SUP (Servitude d'Utilité Publique) limitant la constructibilité à son aplomb.

Néanmoins, Toulouse Métropole a intégré dans l'OAP Lou Pintre cette préoccupation en instaurant un espace vert non construit au droit de la ligne. Cette OAP a fait l'objet d'une procédure de modification du PLU de Toulouse Métropole, commune d'Aussonne et n'a pas fait l'objet de remarque particulière de la part des Personnes Publiques Associées (PPA) ni de requêtes lors de l'enquête publique.

Néanmoins, une réflexion sur le sujet pourrait être menée dans le cadre d'une procédure ultérieure.

Toulouse Métropole émet donc un avis défavorable à la prise en compte de cette demande dans la présente procédure.

AVIS de la CE : La CE prend acte de la réponse de TM qui répond, à travers l'OAP Lou Pintre maintenu dans le PLUi-H, aux problématiques liées à la ligne THT de 2x250000 évoqués même si, au regard de l'engagement de cette dernière de mener ultérieurement une réflexion à ce sujet, la mesure reste perfectible.

L'engagement de TM de mener une réflexion sur le sujet dans le cadre d'une procédure ultérieure fera l'objet d'une réserve dans l'avis final.

Commentaire du C.E. Dans leur réponse à la MRaE et à la page 13, les maîtres d'ouvrage précisent qu'il existe à proximité de la THT 2 types de gênes : un champ électrique dont les valeurs sont de 400V/m à 30mètres de la ligne et un champ électromagnétique dont les valeurs sont de 3µT (micro tesla) à 30mètres de cette ligne. Ils précisent en outre, que la crèche étant maintenant prévue à 300m de la ligne THT, l'exposition au champ magnétique sera largement inférieure à 0,3µT, soit une valeur d'exposition pour ses occupants inférieure aux recommandations de l'ANSES et du rapport de l'OPECST.

Ainsi donc, les maîtres d'ouvrage confirment qu'il convient de ne pas exposer les personnes à plus de 0,3µT. Dans le projet Lou Pintre, ces mêmes maîtres d'ouvrage indiquent qu'à 30m de la ligne nous avons 3µT, soit 10 fois plus que les préconisations. Et à cette distance les premiers logements sont programmés. Si, on doit éviter d'exposer les enfants durant leur temps de présence à la crèche, comment peut-on exposer ces mêmes enfants à ces champs magnétiques supérieurs aux normes préconisées lorsqu'ils rentreront dans leur habitation. S'il y a danger, cela concerne toutes les populations.

Question n° 5. Il est prévu la réfection des voies principales à savoir : route de Merville sur 400m – chemin de Peyrelong sur 280m et chemin de Lagassine sur 150m. Cependant, ces voies sont bien plus longues. Pouvez vous préciser le point de départ et le point limite de ce réaménagement sur chacune de ces voies, et éventuellement, pourquoi une partie de ces voies ne serait pas réaménagée bien que se trouvant en agglomération.

Réponse du porteur de projet sur la question 5 :

Cette opération est un PUP (Plan Urbain Partenarial) à financement mixte ne pouvant couvrir que des travaux nécessaires à l'opération proprement dite et ne pas aller au-delà des limites de l'opération. Pour la continuité des améliorations sur les voies citées, la compétence de programmation appartient au pôle Ouest de Toulouse Métropole, selon l'urgence et nos moyens financiers.

Commentaire du CE. Il apparaît étrange qu'une seule partie de ces voies soit réaménagée, laissant le reste dans un état inadapté à la circulation. En effet, le chemin de Peyrelong et le chemin de Lagassine ont été créés lors du remembrement des années 60, pour permettre aux agriculteurs de rejoindre leurs parcelles de terre. Ces voies n'ont donc pas été conçues pour la circulation intense actuelle bien qu'elles aient été goudronnées depuis. En outre, la RD65 (route de Merville) et le chemin de Peyrelong sont surchargés par un trafic intense tous les jours. Il apparaît indispensable de réaménager ces voies d'un bout à l'autre dans l'agglomération pour fluidifier le trafic. Ne pas le faire apparaît comme une faute.

Question n° 6. Actuellement le chemin de Peyrelong est utilisé d'initiative par les usagers comme voie de délestage de la route de Merville. Sachant que le chemin de Peyrelong sera réaménagé, est-il envisageable de permettre l'accès à ce chemin pour les usagers de la route de Merville et ainsi réduire l'engorgement sur cette dernière voie.

Réponse du porteur de projet sur la question 6 :

Le chemin de Peyrelong débouche sur le rond-point de la Croix de Toulouse et donne directement sur le chemin de l'Enseigure. Or, ce chemin enjambe l'Aussonnelle par un pont à voie unique, ce qui engendre un énorme ralentissement. Tout autre apport de circulation paralyse ce secteur.

Ce projet, en l'état, est l'élément majeur qui, lors du bilan triennal 2017-2020, doit éviter la carence qui menace la commune d'Aussonne.

Commentaire du CE. Le chemin de Peyrelong fait déjà l'objet d'un trafic intense, les usagers recherchant un moyen de limiter le temps dans les embouteillages pour la traversée d'Aussonne. Bien que l'étranglement du petit pont apporte une gêne supplémentaire ils utilisent cet itinéraire pour gagner du temps. Il est ainsi établi que l'élargissement de ce pont pour faciliter la circulation est attendu de ces automobilistes qui doivent le franchir régulièrement.

Les originaux du courrier du commissaire enquêteur et du courrier en réponse de Monsieur Francis SANCHEZ maire adjoint de la commune d'Aussonne, se trouvent en **annexe : 6 et 7 du rapport.**

3ème Partie

BILAN MOTIVE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Argumentation du Commissaire Enquêteur

Le dossier d'étude complet et détaillé permet une bonne analyse du projet d'urbanisation du quartier Lou Pintre. Il est suffisamment explicite pour être compris de tout public.

Choix du quartier Lou Pintre

Ce site est entouré sur trois côtés à savoir, au Sud, à l'Est, et au Nord par des zones construites. Ainsi, urbaniser Lou Pintre apparaît un choix rationnel, pour réunir les zones construites et ne pas laisser un espace central non aménagé.

Implantation des bâtiments

Du Nord en direction du Sud, nous trouverons : tout d'abord des maisons individuelles afin d'adapter les constructions nouvelles avec celles existantes alentours. Puis, nous aurons de petits immeubles et les plus haut à savoir R+2 ou R+3 seront implantés le plus au Sud dans la zone où s'élève le collège. Cette disposition permettra d'obtenir une harmonisation des bâtiments.

Les pixels.

Avec le découpage en pixels de certaines zones dans le grand Toulouse, il m'apparaît que l'on s'invente des contraintes, puis on cherche comment contourner les obstacles artificiels ainsi créés, et en fin de compte on se complique la vie pour revenir finalement à un choix objectif en s'approchant des besoins exprimés par la commune. La commune d'Aussonne souhaitait augmenter la densité imposée ! Hé bien on a superposé des pixels et le tour est joué !

J'ai observé que les pixels sont toujours cote à cote. Mais, pour Lou Pintre tout à coup on s'oblige à superposer deux pixels et plus, pour obtenir 60 individus/ha. Mais, vue la pression foncière décrite, pourquoi ne pas superposer d'autres pixels, étant donné que nous sommes dans l'artificiel. Cela permettrait de densifier l'ensemble de la surface disponible, et non pas laisser une partie en terre. Ceci bien sûr sous condition que les ondes électromagnétiques de la ligne THT ne présentent pas de danger.

Voie de délestage

Au carrefour en forme de « Y » inversé situé à l'entrée Nord d'Aussonne nous trouvons les deux routes permettant de traverser le village :

- sur la droite, la RD65 appelée route de Merville, passe par le centre bourg et poursuit vers Blagnac ;*
- sur la gauche, le chemin de Peyrelong qui est à double sens, mais donc l'accès a été limité par le panneau « sens interdit, sauf aux riverains », permet de rejoindre Blagnac par Beauzelle.*

On observe que de nombreux automobilistes, pour tenter d'échapper aux bouchons de la RD65 au centre ville, empruntent ce chemin de Peyrelong malgré l'interdiction d'accès. Cet itinéraire permet de traverser le village par le Nord et poursuivre par le chemin d'Enseigure en direction de Blagnac.

Mais, comme le fait observer M. SANCHEZ maire adjoint, le chemin de l'Enseigire traverse le ruisseau l'Aussonnelle par un pont étroit ne permettant pas, en principe, aux véhicules de se croiser. Cependant, ayant observé la circulation sur ce petit pont au moment du trafic intense, on constate que de nombreux automobilistes se croisent à vitesse réduite en roulant à cheval sur la chaussée et le trottoir aménagé à la même hauteur que le goudron. Ces usagers s'organisent donc pour franchir cet obstacle.

Vue la solution empirique des usagers, il apparaît nécessaire d'engager des travaux pour un élargissement minimum de ce petit pont et ainsi améliorer la fluidité de la circulation à Aussonne.

Mais, l'autre obstacle à cet itinéraire est l'entrée Nord du chemin de Peyrelong limitée par le panneau sens interdit sauf riverains. Ce chemin pour être praticable par le plus grand nombre doit être réaménagé. En effet, à l'origine il avait été tracé après le remembrement des années 60 pour permettre aux agriculteurs de rejoindre leurs nouvelles parcelles et c'est pour cette raison qu'il est plutôt rectiligne. Ensuite, il a été goudronné. Le projet Lou Pintre prévoit la réfection de ce chemin sur seulement 280m, soit la partie qui longe l'emprise du projet. Cette solution apparaît aberrante, car la longueur restant à réaménager représente environ le double de la longueur ci-avant prise en compte. Il y a là une possibilité de fluidifier la circulation pour la traversée d'Aussonne par le Nord. Ainsi, en évitant les embouteillages, il y aura moins de pollution et moins d'empreinte carbone pour le bénéfice de tous.

On notera que le dossier d'étude ne propose aucune solution pour fluidifier la circulation qui ira en s'intensifiant avec les 6 projets prévus dans un rayon de 3 à 5km dans les années à venir, auxquels il faut ajouter l'apport de voitures par le présent projet Lou Pintre.

- Zac de Laubis à 3,8km au Sud-Est ;
- parc des expositions à 3,4km au Sud ;
- plateforme logistique DAHER 3,8km au Sud ;
- création de halls de peinture d'avions 4,7km au Sud
- Airbus Group Campus University 5km au Sud
- Merville Ecopole 3km au Nord.

Effet cumulés avec les 6 projets.

Lorsque tous les projets programmés rappelés ci-dessus seront réalisés, la circulation déjà bloquée aujourd'hui aux heures de pointe, deviendra encore plus compliquée. Il apparaît obligatoire de prévoir rapidement des voies nouvelles, ou au moins dans l'urgence, exploiter les possibilités existantes par des réaménagements adaptés afin de prendre en compte les difficultés à venir, par exemple réaménager le chemin de Peyrelong et élargir le pont sur l'Aussonnelle.

Il m'apparaît « léger » de mettre en œuvre l'urbanisation de Lou Pintre avec un regard très étroit sur ce seul projet, sans le considérer dans son environnement d'ensemble où apparaissent alors les problèmes, notamment liés à l'augmentation inéluctable de la circulation.

La ligne très haute tension (THT) 2x225kV.

Au sujet des gênes résultant de la présence de la THT, les maîtres d'ouvrage précisent qu'elle implique l'émission d'ondes électromagnétiques pour lesquelles certaines populations peuvent être sensibles.

De plus, les maîtres d'ouvrage dans leur réponse à la MRAe à la page 13, précisent qu'il existe à proximité de la THT, 2 types de gênes :

- un champ électrique dont les valeurs sont de 400V/m à 30mètres de la ligne ;
- un champ électromagnétique dont les valeurs sont de 3µT (micro tesla) à 30mètres de cette ligne.

Ils indiquent en outre : « que la crèche étant maintenant prévue à 300m de la ligne THT, l'exposition au champ magnétique sera largement inférieure à 0,3µT, soit une valeur d'exposition pour ses occupants inférieure aux recommandations de l'ANSES et du rapport de l'OPECST. »

Ainsi donc, les maîtres d'ouvrage confirment qu'il convient de ne pas exposer les enfants à plus de 0,3µT. Dans le projet Lou Pintre, ils signalent qu'à 30m de la ligne nous avons 3µT, soit 10 fois plus que les recommandations qu'ils rappellent eux-même ci-avant. Et pourtant à cette distance de 30m ils prévoient l'implantation des premiers logements.

Si on doit éviter d'exposer les enfants durant leur temps de présence à la crèche aux ondes électromagnétiques supérieures à 0,3µT, comment peut on exposer ces mêmes enfants et les adultes à ces champs magnétiques 10 fois supérieurs aux normes préconisées lorsqu'ils rentreront dans leur habitation. S'il y a danger, cela concerne les populations en toutes circonstances.

Renseignements pris, les informations suivantes sont publiées par le CRIIREM (Centre de Recherche et d'information indépendantes sur les Rayonnements Électromagnétiques).

La réglementation concernant les risques dans le domaine de la Compatibilité Électromagnétique (CEM).

Elle fait référence aux possibilités de dysfonctionnements touchant les appareils électriques et électroniques fonctionnant dans des champs électromagnétiques, mais aussi les appareils d'assistance médicale, tels que stimulateurs cardiaques ou pacemakers, pompes à médicaments, dispositifs intracrâniens et auditifs... En effet, en droit français, la directive européenne 2004/108/CE (décret n°2006-1278 du 18 octobre 2006) et les normes NF-EN 61000 (éditions 2001-2002) prévoient que la valeur de 3,75 μ T (micro Tesla) pour les Extrêmement Basses Fréquences (EBF ou ELF) ne doit pas être dépassée

Le Décret n° 2004-835 du 19 août 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12 bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie définie des largeurs de bandes de 15 mètres de part et d'autre de l'emprise au sol du couloir délimité par les câbles des dites lignes électriques

Le Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC), le National Institute of Environmental Health Sciences (NIEHS), l'OMS et certains membres du Comité Supérieur d'Hygiène Publique de France, confirment, eux, l'association entre la leucémie de l'enfant et une exposition annuelle, aux champs électromagnétiques 50/60 Hertz, supérieure à 0,4 micro Teslas. Aussi, tous les lieux d'activité dépassant ce niveau ne sont donc pas recommandés.

Le 21/09/2012 après la parution d'une enquête du CRIIREM cité ci-dessus, la secrétaire d'Etat à l'écologie de l'époque, Mme Nathalie Kosciusko-Morizet reconnaissait que les rayonnements électromagnétiques émis notamment par les THT posent un certain nombre de problèmes. Cependant aucune disposition réglementaire ne semble avoir été prise depuis.

Au cours des permanences la question des gênes dues à la THT a été posée. M. BOSCH qui demeure pratiquement en dessous, pense que les rayonnements émis dérèglent sa télévision et le font mal dormir.

Par contre, Mme MARCIEN qui demeure bien plus loin de la ligne THT, constate une mauvaise réception de la télévision par temps humide et le dérèglement de son portail électrique, mais aucune gêne pour elle-même.

Cela confirme donc que la ligne THT est à l'origine de gênes.

Il se pose la question de rechercher un habitat sain à proximité de cette ligne THT. Il semble indispensable de rechercher à quelle distance des conducteurs le seuil de 0,3 μ T est établi et ne construire des habitations qu'à partir de ce seuil afin de ne pas exposer les habitants à des risques. Si cette distance ne peut être établie, il convient à minima d'informer les futurs occupants des études rappelées ci-avant qui traitent des risques identifiés, et bien sûr avant qu'ils ne s'installent dans la zone.

Convention de transfert des équipements communs

La convention signée entre Toulouse Métropole et les maîtres d'ouvrage portant sur le transfert dans le domaine public métropolitain des voies et équipements communs est un avantage par le fait qu'il ne sera pas établi de règlement du futur lotissement.

La desserte par les transports en commun est assurée par la ligne 71, qui permet la jonction avec les autres lignes plus le tramway, et deux lignes TAD (transport à la Demande) n° 118 et 120 qui sont disponibles au niveau du collège et sur le chemin de Lagassine. La ligne 62 s'arrête au village, soit à 900m du site Lou Pintre. Aussonne est desservi par la ligne 71 durant les périodes scolaires, mais ses fréquences sont bien moins nombreuses durant les vacances.

Ces lignes offrent peu de souplesse dans les plages horaires ce que dénoncent les maîtres d'ouvrage.

La flore et la faune.

La MRAe recommande de rechercher les espèces vernalles et tardives, mais il s'agit d'un terrain qui a été cultivé depuis de nombreuses années, et bien sûr il ne peut rien pousser que la culture de l'année. Sur le terrain on constate que rien n'a pu s'installer durablement. Il n'y a pas lieu de telles recherches inutiles.

Au final, cette zone Lou Pintre, telle que présentée dans l'analyse, démontre qu'elle n'altère en rien l'environnement, mais est à l'origine d'une évolution plutôt favorable du milieu dans lequel elle s'inscrit.

En effet, le projet prévoit de grands espaces qui seront laissés naturels et la faune et flore pourra se développer sans être détruite par des traitements mis en œuvre aujourd'hui dans les zones agricoles.

Coût de l'opération

La plus grande partie des dépenses seront supportées par les maîtres d'ouvrage ce qui limitera très fortement les investissements publics.

RAPPEL DES ELEMENTS FAVORABLES ET DEFAVORABLES DU PROJET

Éléments favorables :

- La zone Lou Pintre est en dehors de toute zone protégée
- construction de 300 logements
- logements pouvant accueillir 750 personnes
- harmonisation des bâtiments nouveaux avec ceux existants
- le site se trouve dans la zone D du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Blagnac, soit la zone la moins exposée
- convention de transfert des équipements communs, ce qui rend inutile un règlement intérieur
- présence de transports publics, même s'ils sont insuffisants
- réaménagement des voies de desserte
- création de cheminements doux pour rejoindre le village
- création d'un grands espace vert sous la ligne THT
- pas d'impact sur la flore
- pas d'impact sur la faune
- création de bassins d'eau pluviale pour prévenir des inondations lors de fortes précipitations
- coût de l'opération à la charge principale des maîtres d'ouvrage
- le projet est porté par la municipalité
- le porteur du projet s'est attaché à répondre aux observations du public et des demandes de précisions du commissaire enquêteur, pour une meilleure transparence de l'opération

Éléments défavorables :

- urbanisation d'un espace agricole exploité par 2 agriculteurs
- densité de la zone inférieure aux capacités réelles de la surface disponible
- réaménagement partiel de la RD 65
- réaménagement partiel du chemin de Peyrelong
- absence de solution pour rechercher à fluidifier le flux de circulation
- terrain de Lou Pintre impacté par la ligne THT 2x225kV
- construction de logements exposés au champ magnétique de la THT
- zone mal desservie par les transports publics

Intérêt général de l'opération

- Une réelle demande de logements est établie par les enjeux précisés dans le document d'étude à savoir :
 - *forte pression foncière ;
 - *positionnement stratégique au Nord de la commune ;
 - *le site en frange du village ;
 - *lien étroit avec les espaces de nature.
 - *obligation réglementaire de construire des logements sociaux.
- Ce terrain agricole ne présente pas d'impact sur la flore ou la faune.
- Les deux fermiers. exploitant ces terres ont chacun des propriétés de plusieurs centaines d'hectares et la perte de cette surface a très peu d'incidence sur le plan économique.
- Il n'y a pas d'atteinte à d'autres intérêts publics.
- Ce projet est principalement financé par des intérêts privés.
- Les cheminements doux prévus, permettront aux habitants de rejoindre le centre ville sans utiliser la voiture et ainsi réduire l'empreinte carbone, même si cela reste mesuré et très localisé.

Vue l'ensemble des éléments apparus au cours de l'enquête publique, il y a bien intérêt général à la réalisation de l'urbanisation du quartier Lou Pintre à Aussonne.

CONCLUSIONS GENERALES

Au vue des éléments découlant de l'enquête publique et en dépit des éléments défavorables, le bilan de l'enquête apparaît en faveur de la réalisation de l'opération Lou Pintre.

AVIS FAVORABLE, assortie d'une réserve et d'une recommandation

En toute impartialité et indépendance je donne un avis favorable au Projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de l'Opération d'urbanisation Lou Pintre (permis d'aménager et permis de construire valant division) sur le territoire de la commune d'Aussonne.

- Une réserve

En raison de la présence de la ligne THT de 2x225kV et des champs électromagnétiques qui en émanent, bien vouloir informer les futurs habitants des dispositions rappelées par les maîtres d'ouvrage à savoir :

- *l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire et l'alimentation, de l'environnement et du travail)*
- *et le rapport de l'OPECST (Office Parlementaire d'Evaluation des choix scientifiques et technologiques),*

recommandent une exposition au champ magnétique inférieure à 0,3μT (micro Tesla), alors qu'il y en a 10 fois plus à 30 mètres de la ligne THT, soit 3μT.

- Une recommandation

Bien vouloir prendre en compte la nécessité de rechercher une meilleure fluidité de la circulation dans la traversée de la ville d'Aussonne en aménageant un second itinéraire par le chemin de Peyrelong et de l'Enseigne. Cette possibilité locale limitera les bouchons, ce qui réduira au final la concentration de la pollution et l'empreinte carbone.

Fait à Montauban le 29 décembre 2018

**Monsieur Joseph FINOTTO
commissaire enquêteur**

(signé Finotto)

NOTA :

- Si l'autorité compétente ne tient pas compte de la réserve, l'avis sera réputé **défavorable**.
- L'autorité compétente peut tenir compte ou non de la recommandation, **l'avis reste favorable**.